

Séance du 20 Juin 2017

*L'an deux mil dix-sept, le 20 juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal convoqué le 14 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de M PECHINOT Joël, Maire,*

*Présents : DELARUE F. THEVENOT M. DUPUIS D. GUILLERME JM. PECHINOT D.
CARRION C. THIRION O.*

Absent excusé : CARRION A et JACQUIN R

*Procuration : CARRION A. donne procuration à CARRION C. JACQUIN R. donne
procuration à DUPUIS D*

Absent non excusé : MADUPUY A.

Secrétaire de séance : DELARUE F.

*Après lecture du Compte rendu de la réunion du 28 mars 2017, le Conseil Municipal
approuve le Compte rendu et signe le registre des délibérations.*

20. FORET – EXPLOITATION DES PARCELLES 22R ET 13

(Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 de coupe réglée, pour la parcelle N°22R de la forêt communale inscrite par l'ONF, d'une surface de 5,34 hectares à l'ensemencement.
- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- DECIDE que les frais de garderie reversés à l'ONF ne seront payés qu'une fois la coupe n°22R clôturée.
- DECIDE que la parcelle n°22R ne sera ouverte à la coupe qu'une fois les parcelles ouvertes en cours seront clôturées.
- DECIDE le report de la coupe de la parcelle n°13 pour 2019.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

EGLISE - CLOCHER

Suite à l'entretien des cloches et à la réparation du dysfonctionnement des sonneries de l'église, le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise chargée de l'entretien a signalé une détérioration de la bélière de la petite cloche et que le moteur actionnant la grande cloche est hors service. Le Maire propose de demander un devis pour la réparation du moteur de la grande cloche et de surveiller annuellement la bélière de la petite cloche.

21. DISSOLUTION DU CCAS

(Pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

22. TARIFS DE L'EAU 2018 – PART FIXE (ABONNEMENT)

(Pour : 9, contre : 0, abstention : 1)

Vu la nécessité de continuer les travaux d'amélioration du réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :

FIXE le tarif de l'eau à compter de 2018 comme suit :

- Part fixe : 70 euros Hors Taxes

22 bis. TARIFS DE L'EAU 2018 – PART VARIABLE (CONSOMMATION)

(Pour : 10, contre : 0, abstention : 0)

Vu la nécessité de continuer les travaux d'amélioration du réseau,

Le conseil Municipal,

FIXE le tarif de l'eau à compter de 2018 comme suit :

- Prix de 1 à 120 M3: 1.00 euros Hors taxes par M3
- Prix au-delà de 120 m3 : 0.90 euros Hors Taxes par M3
- Fonds spécifique de renouvellement de réseau : 0.20 euros Hors Taxes par M3,

DIT que les redevances établies par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (et reversées intégralement à cette agence), seront appliquées selon le tarif en vigueur.

23. MOTION STATION DE RECUEIL CARTE IDENTITE

(Pour : 9, abstention : 0, contre : 0)

Considérant que le nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identité, généralisé au 1^{er} mars 2017, impose aux administrés de se rendre dans une commune équipée d'un dispositif de recueil (DR) des passeports biométriques,

Considérant qu'en 2009, la commune de Venarey-Les Laumes a perdu sa capacité d'instruction des demandes de passeport, puisque seules les communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Baigneux les Juifs s'étaient alors vues dotées d'un dispositif de recueil (DR),

Considérant que dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération, M. le Ministre de l'Intérieur prévoit une dotation complémentaire de dispositifs de recueil afin de permettre aux Communes qui le souhaitent d'assurer ce service de traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports,

Considérant l'importance de la commune de Venarey-Les Laumes, bourg-centre, chef lieu de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, cœur d'une zone de chalandise de plus de 10 000 habitants,

Considérant la création en cours d'une Maison de services au public portée par la commune de Venarey-Les Laumes et la COPAS,

Considérant enfin notre volonté d'offrir un service public de qualité au plus proche des citoyens,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE que la Commune de Venarey-Les Laumes soit équipée du dispositif de recueil qui permettra de poursuivre l'instruction et la délivrance des cartes d'identité, mais également de reprendre celle des passeports.

PRECISE que la Commune de Venarey-Les Laumes traite chaque année de l'ordre de 150 demandes de cartes d'identité et que depuis le 1^{er} janvier 2017, 65 dossiers ont déjà été déposés, chiffres qui seront augmentés de toutes les demandes aujourd'hui instruites dans les communes environnantes, et singulièrement celles du territoire de la COPAS.

DIT que cette motion sera transmise à :

- Mme la Préfète de la Région Bourgogne,
- M. le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or,
- M. le Président de l'A.M.F

QUESTIONS DIVERSES

14 juillet : Repas le soir sous les Halles avec retraite aux flambeaux jusqu'à la Croisée des Sarmates où le dessert sera pris.

Inauguration le 26 août 2017 des travaux de restauration des deux lavoirs et de la fontaine ainsi que la mise en place d'un filtre à charbon à la station de pompage. Journée et soirée festives organisées par les amis de Salmaise, à 18h inauguration communale.

Lavoir de la Chaume : Monsieur FABRY qui a restauré le lavoir a signalé que les racines du frêne situé derrière le lavoir décalent le dallage du lavoir et lézardent le mur. Monsieur le Maire indique qu'il va envoyer un courrier au propriétaire de l'arbre pour lui demander de remédier à cet état de cause..

Travaux de point à temps : L'entreprise ayant réalisé les travaux de point à temps de 2016 va être rappelée pour effectuer des travaux sur la route menant aux Maisenottes et à la Montagne

Le latéral de Rimbert à Verrey va être remis en état par la SNCF.

Fleurissement : La commune s'est chargée de fleurir les bâtiments communaux, le budget fleurissement a été le même que l'année précédente. Les autres massifs ont été fleuris par l'association FCVS.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

20. FORET – EXPLOITATION DES PARCELLES 22R ET 13

21. DISSOLUTION DU CCAS

22. TARIFS DE L'EAU 2018 – PART FIXE (ABONNEMENT)

22 bis. TARIFS DE L'EAU 2018 – PART VARIABLE (CONSOMMATION)

23. MOTION STATION DE RECUEIL CARTE IDENTITE

PECHINOT J

CARRION C

DELARUE F

DUPUIS D

GUILLERME JM

PECHINOT D

THEVENOT M

THIRION O